

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Mourad KAHOUK représenté par Mireille FOURNERON - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gérard PEPE représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gérard GRAUGNARD - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jocelyn ZEITOUN représenté par Charles VIGNY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-François DENIS - Laurence JOUANDON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 006-038/11/CC

■ Approbation des ratios de promotion pour les avancements de grades de la catégorie B de la filière technique au titre de l'année 2011

DRH 11/5789/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 1er octobre 2010, l'assemblée délibérante a fixé les ratios de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2011, y compris pour les cadres d'emplois de la catégorie B de la filière technique (techniciens supérieurs territoriaux et contrôleurs territoriaux de travaux). Or, à la suite de la parution des décrets n° 2010-329, 2010-330 du 22 mars 2010 et n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 relatifs à la réforme des catégories B, cette catégorie, dans la filière technique, a été modifiée en profondeur: intégration des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux dans un nouveau cadre d'emplois intitulé « techniciens territoriaux » .

Ainsi, à compter du 1^{er} décembre 2010, seul le cadre d'emplois des techniciens territoriaux subsiste dans la catégorie B de la filière technique avec l'existence de trois grades :

- Techniciens ;
- Techniciens principaux de 2^{ème} classe ;
- Techniciens principaux de 1^{ère} classe.

Il convient de déterminer, pour les avancements aux grades de technicien principal de 2^{ème} classe (avec examen et à l'ancienneté) et de technicien principal de 1^{ère} classe (avec examen et à l'ancienneté), les ratios de promotion pour l'année 2011.

Les ratios de promotion pour ces avancements de grades permettront de déterminer le nombre maximum d'agents susceptibles d'être nommés dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire.

Il est également précisé que la détermination des ratios de promotion repose à la fois sur l'étude de promotion des années antérieures et sur les principes généraux rappelés ci-après :

- la structuration organisationnelle de la collectivité ;
- le fonctionnement et les besoins des services ;
- l'analyse des populations concernées ;
- la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.

Dans tous les cas, est recherché un équilibre entre la volonté de valoriser et promouvoir la carrière des agents et la nécessité d'en maîtriser l'impact sur l'évolution de la masse salariale dans un contexte budgétaire de rigueur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Les décrets 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010
- Le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 1^{er} février 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de fixer les ratios de promotion pour l'année 2011 pour les avancements aux grades de technicien principal de 2^{ème} classe (avec examen et à l'ancienneté) et de technicien principal de 1^{ère} classe (avec examen et à l'ancienneté).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés, au titre de l'année 2011, les ratios de promotion pour les avancements aux grades de technicien principal de 2^{ème} classe (avec examen et à l'ancienneté) et de technicien principal de 1^{ère} classe (avec examen et à l'ancienneté), précisés en annexe du présent rapport.

Article 2 :

Est fixée la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour les avancements de grade.

Article 3 :

Les ratios ainsi établis s'appliqueront aux fonctionnaires qui remplissent les conditions statutaires individuelles, pour bénéficier d'un avancement de grade, au regard des critères ci-dessous :

- la manière de servir ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la formation ;
- l'ancienneté dans la fonction publique et le grade ;
- l'évaluation annuelle ;
- les responsabilités assurées par l'agent ;
- le positionnement dans l'organisation de la collectivité ;
- les capacités d'investissement.

Un rapport circonstancié favorable et dûment motivé, est exigé

Ces critères seront appréciés par l'autorité territoriale de façon discrétionnaire.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI